

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DAC 367** Participation au financement du programme de 5 ateliers d'artiste réalisé par Paris Habitat au 43, rue des Orteaux à Paris 20<sup>ème</sup> et convention avec Paris Habitat.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris – Direction des affaires culturelles - à hauteur de 300.000 euros au programme de réalisation par Paris Habitat de 5 ateliers d'artiste au 43, rue des Orteaux à Paris 20<sup>ème</sup> et de l'autoriser à signer la convention jointe audit projet fixant les modalités financières de cette participation ainsi que les droits de réservation de la Ville sur ces ateliers pendant 55 ans ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris – Direction des affaires culturelles – au financement du programme de réalisation par Paris Habitat de 5 ateliers d'artiste au 43, rue des Orteaux à Paris 20<sup>ème</sup>.

Article 2 : Pour ce programme la subvention attribuée à Paris Habitat est fixée à 300.000 euros.  
La dépense correspondante, soit 300.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 204182, ligne VE40003, mission 90010-99-010, n° d'individualisation 08V00458-DAC.

Article 3 : L'ensemble des ateliers réalisés sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris – Direction des affaires culturelles – dans les conditions précisées par la convention signée avec Paris Habitat.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités du versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1 et les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée est de 55 ans.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**